



RÈGLEMENT INTERIEUR

Marché des Potiers des Matelles

Samedi 07 et dimanche 08 décembre 2024

Le marché des potiers des Matelles existe depuis 29 ans. 30 exposants sont sélectionnés chaque année pour la qualité de leur travail, et la cohérence de leur démarche artistique.

Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La manifestation est réservée aux artisans ayant un numéro Siret/Siren.

L'exposant doit être professionnel de la céramique et la céramique doit être son activité principale. Il doit être exclusivement le créateur de l'intégralité des œuvres exposées et s'engage à être présent pendant toute la durée du marché et jusqu'à la fin de manifestation, le dimanche à 18h.

Il s'engage à exposer uniquement le ou les types de production et technique pour lequel il a été sélectionné. Il doit être en règle avec les organismes sociaux et fiscaux.

Article 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font par courrier électronique : b.bonnard@mairiedesmatelles.fr

Possibilité d'envoyer un dossier papier dans les délais impartis à l'adresse suivante :

Maire des Matelles
Comité d'animation du marché des potiers
70 avenue du Val de Montferrand 34 270 Les Matelles

Liste des pièces à fournir :

- Fiche d'inscription complétée et signée qui vaut acceptation du règlement intérieur
- Justificatif professionnel de moins de trois mois
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle étendue pour les foires et marchés
- Un bref descriptif de votre travail (qui pourra être utilisé pour la communication)
- 3 à 4 photos de bonne qualité représentatives des pièces qui seront exposées. (libres de droits et susceptibles d'être utilisées pour la communication)
- 1 photo récente du stand (les nappes ne sont pas acceptées)

Date limite de réception du dossier complet au 31 mai 2024

La commission de sélection se réunit dans le mois qui suit la date limite de réception des dossiers pour statuer sur les demandes de participation. Une réponse est donnée par courriel qu'elle soit favorable ou non.

Article 3 : PAIEMENT

Le règlement de l'emplacement s'élève à 80 euros (dont 3 euros compris pour le calendrier du CNC)
Il se fera par **chèque à l'ordre du Trésor Public**
et sera envoyé à la mairie des Matelles **avant le 30 septembre**.
En cas de désistement au-delà de deux mois avant la date du marché, il ne sera pas fait de remboursement.

Article 4 : INSTALLATION et INAUGURATION

La manifestation a lieu sur la place de la Mairie des Matelles (ancien boulodrome).
Les exposants s'installent par ordre d'arrivée. Les barrières d'accès seront ouvertes à partir de 7h30, vous déchargerez votre stand et enlèverez votre voiture avant le montage du stand.
L'emplacement des stands mesure 5 mètres en façade et 2 mètres en profondeur.
Pour la nuit les stands doivent être recouverts de bâches accrochées avec des pinces ou des ficelles.
Les horaires d'ouverture au public sont de 10h à 19h
Le remballage s'effectue le dimanche soir après la fermeture du marché à 18h

L'inauguration officielle aura lieu le samedi à 11h.

Les exposants sont invités à y participer, ainsi qu'au vin d'honneur qui suivra.

Article 5 : PARTICIPATION AU CONCOURS

Il est demandé à chaque artisan de créer à cette occasion une seule pièce (objet)
sur le **thème de l'édition 2024 : « Le Japon »**.

Ces objets seront exposés sous chapiteau et donneront lieu à un vote gratuit, de la part des visiteurs. Le ou la lauréate se verra offrir son stand pour l'année suivante.
L'année suivante, le ou la lauréate pourra participer à l'exposition, mais ne pourra pas concourir. Son stand sera mis à l'honneur avec la mention « Lauréat(e) 2023 ».

Article 6 : PARASOLS ET BARNUM

Les parasols sont autorisés.
Les barnums sont tolérés sur les places latérales ; sous réserve qu'ils n'empiètent pas sur les allées de passage et qu'ils ne soient pas fermés sur les côtés.
Selon la météo il peut parfois y avoir des rafales de vent, par conséquent prévoir des poids adaptés pour les parasols ou barnums.
Les nappes et autres tissus volants ne sont pas acceptés.

Article 7 : ÉCLAIRAGE

L'éclairage individuel des stands est indispensable et doit être apporté par l'exposant. Prévoir aussi des rallonges.

Article 8 : RESTAURATION

Le petit déjeuner du samedi et du dimanche matin sera fourni par la mairie (thé café, pain...). Le repas de midi se fait sous la forme de repas partagé, chacun des exposants amenant quelque chose. Une soupe est prévue par l'organisation (pensez à apporter un bol et une cuillère).

Un espace avec table et chaise sera mis à votre disposition au centre du marché pour partager le repas tiré du sac. Possibilité de se restaurer auprès des commerçants du village (Brasserie, boucherie et boulangerie, boutique de produits du terroir) pour le samedi et le dimanche matin. Un food truck sera présent sur le marché.

Article 9 : ASSURANCE

L'exposant doit être muni sur son stand de son justificatif professionnel et de sa police d'assurance RCP à jour pour ce type de marché, ainsi que de sa carte d'activité ambulante s'il relève de la Chambre de Métiers.

INFORMATION « Carte de commerçant ambulant » : seuls les professionnels relevant du statut d'artisan ou d'auto-entrepreneur, inscrits aux chambres des métiers, ont l'obligation d'être en possession de ce document durant les marchés de potiers (cf texte de <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F21856>). Ceux relevant du statut artiste-auteur (inscrits à la maison des artistes) ainsi que les indépendants (inscrits à l'URSSAF) en sont dispensés.

La Mairie des Matelles décline toute responsabilité en cas d'accident, d'incident, de vol ou détérioration (quels qu'ils soient) occasionnés par un tiers ou un autre exposant, ou dus aux aléas climatiques. Chaque artisan est totalement responsable de ses œuvres. Il devra en assurer le gardiennage et la sécurité pendant chaque journée.

Par ailleurs, la Mairie des Matelles ne peut être tenue pour responsable de l'annulation du marché en cas d'intempéries, d'interdictions municipales ou préfectorales, ou toute situation imprévue n'étant pas de son fait.

Les frais d'organisation ayant déjà été engagés, aucun remboursement ne pourra dans ce cas, être exigé.

Article 10 : COMMUNICATION

Les artisans autorisent, à titre gratuit, les organisateurs à diffuser d'éventuelles photos de leurs œuvres qui auraient pu être prises dans le cadre de la manifestation «Marché des Potiers des Matelles» en vue de la promotion et de la communication de la manifestation.

Chaque exposant recevra le fichier « jpg » mail de l'affiche et des flyers du Marché, ainsi que plusieurs affiches papier pour les potiers les plus proches des Matelles qui le souhaitent.

Les organisateurs se chargent de l'envoi des invitations officielles et de la publicité auprès des médias locaux et du public.

Article 11 : SECURITE

Un service de sécurité, rétribué par la Mairie des Matelles, assurera la surveillance du site pendant la nuit du samedi au dimanche, de 19h à 8h.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DES MARCHÉS POTIERS DES MATELLES
La signature de la fiche d'inscription vaut acceptation sans réserve de ce règlement.
En cas de litige, les organisateurs restent seuls juges.